

**CONVENTION  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET  
LA STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE SITI INTERIM**

**Intitulé : « Mise en œuvre d'une ingénierie de formation dédiée au travail en hauteur pour des salariés d'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion »**

**N° de convention : Contrat de ville Emploi/Développement économique – SITI INTERIM**

**Date de début : 1<sup>er</sup> novembre 2024**

**Date de fin : 31 octobre 2025**

**ENTRE** La Communauté d'Agglomération du Niortais  
Représentée par **Monsieur Romain DUPEYROU**, Vice-Président Délégué

**d'une part,**

**ET** L'opérateur SITI INTERIM  
Représenté par **Emmanuel JEAN**, Directeur  
Domicilié 32 rue de Pierre 79000 NIORT

**d'autre part,**

VU le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 9 avril 2024

VU l'avis du comité technique de programmation

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'opération, dénommée « **Mise en œuvre d'une ingénierie de formation dédiée au travail en hauteur pour des salariés d'Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion** » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette expérimentation est soutenue dans le cadre de l'objectif « Pour des parcours vers l'emploi adapté à toutes et tous » du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », et de la Charte territoriale d'insertion mise en œuvre par le Guichet unique des clauses d'insertion de la CAN.

## **ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

### **2.1- Par la structure**

Cette action, portée SITI INTERIM, est conjointement mise en œuvre avec deux autres Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) du territoire niortais : ERGOS et ID'EES INTERIM. Ce partenariat entre les trois ETTI vise à mutualiser l'ingénierie de formation dédiée au travail en hauteur.

D'une durée de 245 heures, ce parcours de formation assuré par l'organisme de formation E2S Formation, s'inscrit en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en mars 2024 par le Guichet unique des clauses d'insertion de la CAN.

### **2.2- Par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif « Pour des parcours vers l'emploi adapté à toutes et tous » du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que dans la Charte territoriale d'insertion mise en œuvre par le Guichet unique des clauses d'insertion de la CAN. Ces deux cadres visent le retour à l'emploi / formation des publics en difficultés, en prenant en compte les freins à leur insertion professionnelle.

C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 2ème programmation 2024, la CAN apporte un financement à l'action à hauteur de **trois mille euros (3 000 €)**.

## **ARTICLE 3 : PUBLICS BENEFICIAIRES DE L'ACTION**

Les publics bénéficiaires de l'action sont des salariés en difficultés d'insertion des trois ETTI (Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, ...), avec une attention particulière pour les habitants des quartiers prioritaires.

Le nombre de bénéficiaires prévu sur cette action est de 12 personnes.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

### **4.1- Objectifs**

Les objectifs de l'action sont :

- favoriser l'acquisition de compétences de bases techniques nécessaires au travail en hauteur et aux normes de sécurité en vigueur
- participer à la levée des freins à l'emploi des salariés en insertion, notamment avec un accompagnement linguistique à visée professionnelle
- mettre à disposition des entreprises attributaires de lots comprenant des clauses d'insertion et du travail en hauteur, des salariés ayant suivi le parcours de formation

## 4.2- Phases du projet

Le projet consiste à la mise en place d'un parcours de formation de 245h avec l'organisme de formation E2S Formation :

- **MODULE 0 (optionnelle, sous réserve de l'accord de financement de l'OPCO)**

Au démarrage du parcours de formation, il est proposé d'organiser, dans une approche pédagogique différente, une journée d'initiation à l'escalade avec le Club d'escalade niortais « La Verticale ». L'objectif de cette journée est de travailler les compétences transverses suivantes :

- Respecter les règles de sécurité
- Développer la dynamique collective
- Tester l'appréhension de la hauteur et du vide
- Faire confiance à autrui
- Gérer les situations problématiques et de stress

- **MODULE 1 : Sécurité et habilitations (77h)**

### APPORTS GENERALISTES

Tout au long du parcours, la formation apportera une prestation complémentaire de :

- Premier degré de sécurité : gestes et postures, sécurité au travail (risques inhérents aux activités ciblées), organisation et vie de chantier.

### ACTIVITES ET TACHES PRINCIPALES

Au préalable et en commun, être capable :

- D'être en écoute active
- D'appliquer les consignes de la part d'un responsable

Dans un environnement professionnel :

- Connaître le matériel et les outils professionnels (théorie, vocabulaire)
- Avoir une première expérience dans les travaux préparatoires de mise en oeuvre du chantier
- Comprendre l'environnement, l'organisation et les activités de l'entreprise
- Installer un chantier

Préparer les différentes habilitations :

- PASI
- Gestes et Postures
- Travail en hauteur et port du harnais
- Echafaudage : installer et utiliser un échafaudage fixe et un échafaudage roulant
- Habilitation électrique H0B0
- AIPR

Compétences transverses à acquérir :

- Maintenir les chantiers en état de propreté et de sécurité
- Développer ses aptitudes relationnelles dans la relation client, dans la relation partenaire.

- **MODULE 2 : Utilisation d'éléments électroportatifs (28h)**

### APPORTS GENERALISTES

Tout au long du parcours, la formation apportera une prestation complémentaire de :

- Premier degré d'utilisation des outils électroportatifs en sécurité sur chantier.

### ACTIVITES ET TACHES PRINCIPALES

Au préalable et en commun, être capable :

- De connaître et d'appliquer les règles de sécurité

Dans un environnement professionnel :

- Connaître le matériel et les outils professionnels (théorie, vocabulaire),
- Avoir une première expérience dans les travaux préparatoires de mise en oeuvre du chantier,
- Réaliser des travaux de premier niveau

Compétences transverses à acquérir :

- Assurer l'entretien courant des machines et matériels
- Assurer l'approvisionnement en matériel et en produits
- Maintenir les chantiers en état de propreté et de sécurité
- Développer ses aptitudes relationnelles dans la relation client, dans la relation partenaire.

- **MODULE 3 : Renforcement linguistique – FLE : 140h**

### APPORTS GENERALISTES

Tout au long du parcours, la formation apportera une prestation complémentaire de :

- Remise à niveau cohérente et en adéquation avec les retours des positionnements en amont. Ce parcours sera individualisé, s'appuyant sur du FLE à visée professionnelle, et plus particulièrement via :
  - o la démarche PALIER
  - o le F.O.S., ou Français sur Objectifs Spécifiques

### ACTIVITES ET TACHES PRINCIPALES

Au préalable et en commun, être capable :

- D'avoir évalué son niveau d'autonomie à l'oral, à l'écrit, en repérage (espace/temps) et en calcul.

Dans un environnement professionnel :

- Connaître le matériel et les outils professionnels (théorie, vocabulaire)
- Avoir une première expérience dans les travaux préparatoires de mise en oeuvre du chantier
- Réaliser des travaux de premier niveau
- Comprendre l'environnement, l'organisation et les activités de l'entreprise
- Installer un chantier

Préparer les 8 séquences pédagogiques suivantes :

- Se présenter,
- Présenter son parcours professionnel,
- Communiquer par téléphone,
- Gérer ses démarches et assurer ses missions intérimaires en tenant compte du facteur temps,
- Se rendre sur un lieu de rendez-vous ou de mission, se repérer au sein de ce lieu,
- Se situer dans un cadre professionnel,
- Communiquer en situation professionnelle,
- Assurer la sécurité et la santé au travail.

Compétences transverses à acquérir :

- Apprendre à apprendre

- Acquérir ou consolider les compétences de base, socle de connaissances et de compétences professionnelles afin de mieux se positionner sur une recherche d'emploi multisectorielle.
- Etre en capacité de s'intégrer dans le cadre d'un stage ou d'une prise de poste en entreprise.
- Savoir valoriser ses capacités et ses compétences acquises dans le but de négocier un contrat en alternance ou un emploi direct.
- Développer ses aptitudes relationnelles dans la relation client, dans la relation partenaire.
- Aborder les mathématiques à visée professionnelle (calculs sur les mesures, superficies, volumes, masses, etc//représentation dans l'espace)

#### **4.3- Evaluation**

Des évaluations auront lieu tout au long du parcours :

- Positionnement en amont de la formation,
- Evaluation en début et fin de formation et à chaque module réglementaire
- Bilan intermédiaire.

Des validations seront remises à l'issue de la formation les salariés en parcours d'insertion :

- Attestation de compétences
- PASI
- Habilitation travail en hauteur et harnais
- AIPR 10
- Habilitation HOB0
- Habilitation échafaudage fixe et roulant

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. Le versement sera effectué à la signature de la présente convention.

En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

#### **ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

##### **6.1 - Utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action citée en objet.

##### **6.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du Contrat de Ville/Engagements Quartiers 2030 en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'opérateur produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par la Présidente, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

#### **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET**

La présente convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE**

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : la langue française, le drapeau tricolore et la Marseillaise,
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté.

Une information sera par ailleurs faite aux acteurs du Contrat de Ville.

#### **ARTICLE 11 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Directeur de SITI INTERIM**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Monsieur Emmanuel JEAN**

**Monsieur Romain DUPEYROU**